

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
2 Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

délibération :
D_2026_1_10

Nombre de délégués en exercice : 46

Présents : 33

Votants : 34

Objet : Modification n°1
PLUi Val d'Egray :
Approbation

L'an deux mille vingt six, le mardi 13 janvier à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle des fêtes de Champdeniers, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 06 Janvier 2026

Titulaires : Madame ARNAUD Magdalena, Monsieur ATTOU Yves, Monsieur BARATON Yvon, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur CAILLET Patrick, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur CLEMENT Philippe, Monsieur DEBORDES Gwénaël, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FAVREAU Jacky, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Monsieur MEEN Dominique, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle, Monsieur DEMOUGEOT Emmanuel

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur CÉLÉRAU Florent

Pouvoirs :

Madame BAILLY Christiane a donné pouvoir à Monsieur SISSOKO Ousmane

Absent(s) : Monsieur BARANGER Johann, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame EVRARD Elisabeth, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur POUSSARD Yves

Excusé(s) : Madame BAILLY Christiane, Madame BECHY Sandrine, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur LIBNER Jérôme, Madame MARSAULT Annie, Monsieur ONILLON Denis, Madame SAUZE Magalie

Secrétaire de Séance : Monsieur Yves ATTOU

VU la compétence aménagement de l'espace et plans locaux d'urbanisme de la Communauté de communes Val de Gâtine ;

VU le PLUi Val d'Egray approuvé le 23-06-2020 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 17-01-2023 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2024 prescrivant la modification n°1 du PLUi Val d'Egray, complétée par celle du 24 septembre 2024 ;

VU la consultation auprès des Personnes Publiques Associées et la demande de cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) ;

CONSIDERANT l'avis de la MRAE rendant un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 17 juin 2025 validant l'avis de la MRAE sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale et actant la suite de la procédure en retravaillant le sujet du développement des ENR ;

VU les avis des Personnes Publiques Associés et notamment celui de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;

VU l'arrêté du Président de la Communauté de communes en date du 2 septembre 2025 de mise à enquête publique relative à la modification n°1 du PLUi Gâtine Autize ;

VU les conclusions du commissaire enquêteur sur les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 septembre au 30 octobre 2025 inclus, et son avis favorable ;

CONSIDERANT que la modification n°1 du PLUi Val d'Egray est aujourd'hui nécessaire pour :

- Ajuster le linéaire de haies à protéger au titre du L151-19 du code de l'urbanisme

- Modifier le règlement littéral :

o Modification des dispositions concernant l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable en zone UX et AUX

o Modification des dispositions sur l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en zone UR

- o Ajustement de la règle sur l'installation des éoliennes en zone A et N
- Instaurer sur les plans de zonage de nouveaux bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Instaurer sur les plans de zonage de nouveaux éléments relevant du patrimoine bâti et paysager à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Modifier certains zonages suite à erreurs matérielles
- Modifier certains zonages pour différents projets
- Mettre à jour les annexes

CONSIDERANT que suite aux remarques formulées par les Personnes Publiques Associées et lors de l'enquête publique il est proposé d'apporter certaines modifications au dossier de modification n°1 de Val d'Egray en vue de son approbation ;

CONSIDERANT la présentation des modifications apportées au dossier suite à la consultation des Personnes Publiques Associées dans le mémoire en réponse joint au dossier d'enquête publique ;

CONSIDERANT la présentation des modifications apportées au dossier suite à enquête publique dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que le projet de modification n°1 du PLUi Val d'Egray peut être présenté en Conseil communautaire pour approbation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Val d'Egray, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article L153-23 du Code de l'Urbanisme, le PLUi deviendra exécutoire dès sa publication sur le portail national de l'urbanisme et la transmission au Préfet des Deux-Sèvres.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège social de la Communauté de communes Val de Gâtine et dans chacune des communes concernées par ce PLUi durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Yves ATTOU



La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 13/01/2026, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 20/01/2026

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU


